



2D-DOC

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PARIS 16EME AUTEUIL
12 RUE GEORGE SAND
75796 PARIS CEDEX 16

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 14 03 620 540 119
Déclarant 2 (C) : 14 56 522 598 391
Référence de l'avis : 24 75 0027741 81
Adresse d'imposition :

1 SQ DE PADIRAC

75016 PARIS 16

Numéro FIP : 757 46 84 0914438789 3 Z
Numéro de rôle : 921
Date d'établissement : 06/06/2024
Date de mise en recouvrement : 30/06/2024

Identifiant service : 75031

AOURAOU OMAR
OU AOURAOU FARIDA
1 SQ DE PADIRAC
75016 PARIS 16

Somme qu'il vous reste à payer

61 322,00 €

Date limite de paiement : 16/08/2024

EXIGIBLE IMMÉDIATEMENT (40)

Attention : cette imposition fait l'objet d'une exigibilité immédiate. Elle doit donc être payée sans délai. A défaut, le comptable public pourra engager des poursuites à votre encontre.

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;

- en flashant avec l'application « Impots.gouv » le code imprimé au dos de cette page, avec votre smartphone ou tablette.

Vos contacts



Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr



Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV
SIP PARIS 16E AUTEUIL
SAID RODIN
12 RUE GEORGE SAND

75796 PARIS 16

* (service gratuit + coût de l'appel)

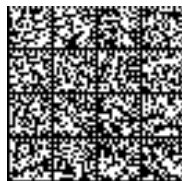
Revenu fiscal de référence : 144 399
Nombre de parts : 2,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Déclarant 1 - Nom de naissance : AOURAOU

Déclarant 2 - Nom de naissance : MEHARZI



situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
--------------------	-----------------	---------------------------------	----------------	--------------------------------------

M

RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	

2.00

IMPOT SUR LE REVENU				
Revenus perçus par le foyer fiscal				Total
Revenus fonciers nets.....				144399
Revenu brut global.....				144399
Revenu imposable.....				144399
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				30507
Impôt sur le revenu net avant pénalités.....				30507
Intérêt de retard ²¹ Taux.....		0,80%	Nat.:1	Montant + 244
Majoration ²¹ Taux.....		10,00%	Nature:3	Montant + 3051
(article 1758 A du CGI)				
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				33802

PRELEVEMENTS SOCIAUX				
Détail des revenus		CSG - CRDS	PREL SOL	
Revenus fonciers nets ⁴⁵		144399	144399	
BASE IMPOSABLE.....		144399	144399	
Taux de l'imposition		9,70%	7,50%	
Montant de l'imposition.....		14007	10830	
Intérêt de retard ²¹ Taux		0,80%	0,80%	
Nature		1	1	
Montant.....		+ 112	+ 87	
Majoration ²¹ Taux		10,00%	10,00%	
Montant.....		+ 1401	+ 1083	
(article 1728-1 du CGI)				
Total net de l'imposition.....		15520	12000	
Total des prélèvements sociaux nets.....				27520
Pour information :				
Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine ⁴⁹ pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2024.....				9819

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :				
Suite en page suivante >>>				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2^e année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R*190-1 et R*196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2022 dû ⁵³:

33802

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus ⁵³:

CSG-CRDS
15520

PSOL
12000

Solde des prélèvements sociaux 2022 ⁵³:

27520

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER

61322

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵.....

144399

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2021.....	16253	16253
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4052	4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 16394	= 16394

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition.....

21,13%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.
Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition.....

30,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de

Suite en page suivante >>>

>>> Suite de votre avis

**retraite ...) pour le prélèvement à la source
sur votre revenu net imposable**

Taux pour le foyer21,10%

OU

Si vous souhaitez opter pour des taux individualisés à la place du taux pour le foyer, rendez-vous sur impots.gouv.fr
Ces taux individualisés seront alors les suivants :
Taux individualisé pour le déclarant 121,10%
Taux individualisé pour le déclarant 221,10%
Cette option ne modifie pas le montant total prélevé à la source pour le foyer.

Acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur	Foyer	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Acompte d'impôt sur le revenu : Revenus fonciers				
revenus soumis à l'acompte.....	144399			
montant de l'acompte mensuel.....	2539			
Acompte des prélèvements sociaux : Revenus fonciers				
revenus soumis à l'acompte.....	144399			
montant de l'acompte mensuel.....	2070			
Total général de l'acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur.....	4609			4609

Ce montant sera prélevé chaque mois, au plus tard deux mois après la date de mise en recouvrement, sur votre compte bancaire.
Si vous souhaitez modifier le compte bancaire ou opter pour un prélèvement trimestriel, rendez-vous sur impots.gouv.fr